

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES  
VILLE DE CERET

Envoyé en préfecture le 21/02/2024  
Reçu en préfecture le 21/02/2024  
Publié le  
ID : 066-216600494-20240131-522024-AI



**ARRETE n° 52/2024**  
**de délégation à un conseiller municipal,**  
**Référent**

Le Maire de la Ville de CERET,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-8, L.2122-17 et L.2122-18,

VU le tableau du conseil municipal en date du 03 juillet 2020, fixant à neuf le nombre d'adjoints au maire,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints, en date du 03 juillet 2020,

VU la démission du Conseil Municipal de Monsieur Pierre PLANAS, et son remplacement par Monsieur Yves CARLES,

VU le tableau du conseil municipal en date du 15 septembre 2023,

VU l'arrêté n°856/2023 portant délégation à Monsieur Yves CARLES, conseiller municipal référent,

CONSIDERANT que le Maire est seul chargé de l'administration,

CONSIDERANT que tous les adjoints ont reçu une délégation,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de la commune et assurer la parfaite continuité du service public, il convient de déléguer certaines fonctions à Monsieur Yves CARLES, Conseiller Municipal Référent,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – L'arrêté n°856/2023 du 26 octobre 2023 est retiré.

**ARTICLE 2** – Il est donné délégation à Monsieur Yves CARLES, Conseiller Municipal, dans les domaines suivants :

- I- Jeunesse, Sport, et Education,
- II- Sécurité et Vie Quotidienne,
- III- Travaux,
- IV- Animation et Vie Associative (hors associations sportives)

**ARTICLE 3** – Les délégations visées au point I s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José BELTRAN, adjoint, et Monsieur INGHAM John conseiller municipal.

Les délégations visées au point II s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Denis DUNYACH, adjoint.

Les délégations visées au point III s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Marti VILA PASOLA, adjoint.

Les délégations visées au point IV s'exerceront en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Maria LACOMBE, adjointe.

**ARTICLE 4** – La présente délégation de fonction emporte délégation de signature de tous les documents relatifs aux compétences déléguées visées à l'article 2.

**ARTICLE 5** – La présente délégation étant consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire de tous les dossiers traités.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations données par le Maire en application des articles L.2122-18 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

**ARTICLE 7** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

**ARTICLE 8** – Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de CERET est chargé de l'application et de la publication du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à la trésorerie et au représentant de l'Etat. Une copie sera remise à l'intéressé.

Fait à CERET, le 31 janvier 2024

Le Maire,  
Michel COSTE

Notifié le :

20/02/2024.

Signature du délégataire,

